

REUNION DU 23 JUIN 2025

Le lundi vingt-trois juin deux mille vingt cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : Mme CARREY Alexandra, Mme VARNIERE Marie, Mme Nadège RAMOS, M. THIERRY Pierre, M. Jean-Claude BECKER, M. VIMARD Sébastien, Mme RODRIGUEZ Sophie, Mme MASSELINE Joëlle, M. GREAUME Jacques

Etaient absents excusés : M. Ludovic VASSE, M. TAUVEL Bertrand, Mme Emmanuelle GOLAIN

M. DUVAL Christian a donné procuration à M. DONNET Pascal

Le procès-verbal de la réunion du 28 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité

M. Jacques GREAUME est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Projet ALCEANE : construction logements locatifs Route des Ifs
- Révision générale du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : maintien ou pas d'une parcelle en zone AUL (A Urbaniser de Loisirs et d'équipements) ?
- Décisions modificatives : anomalie Budget Primitif, ouverture de crédits pour écriture d'ordre et virement de crédits
- Contrat mutuelle Santé au 01/01/2026 : Choix entre convention de mutualisation et contrats labellisés, montant participation de l'employeur
- Informations sur le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et préparation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Travaux à la boulangerie

Le conseil municipal approuve.

N°2025-21 PROJET ALCEANE : CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS ROUTE DES IFS

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de construction de logements locatifs par ALCEANE, bailleur public de l'estuaire de la Seine sur un terrain privé. ALCEANE est venu présenter son projet à la commission des travaux. Il s'agit de construire 14 logements de type pavillons accolés de type T3 (plain pied) et T4 (en duplex) avec petit jardin sur un terrain de 4 000 m², Route des Ifs. Ils prévoient de tenir compte de l'environnement en conservant quelques grands arbres, en respectant les matériaux déjà présents sur la commune pour pouvoir s'intégrer dans l'ancien parc du manoir qui se trouve à proximité. Ils prévoient également la plantation d'arbres pour marquer l'axe de vue du

manoir. Ces logements seront entièrement gérés par ALCEANE. La commune pourra donner son avis sur le choix des locataires.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires du manoir s'inquiètent de ces constructions. Il propose de demander au bailleur de mettre en place un talus planté entre les logements et le manoir pour diminuer le vis-à-vis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet de construction à condition qu'un talus planté soit réalisé entre les logements et le manoir.

N°2025-22 REVISION GENERALE DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : maintien ou pas d'une parcelle en zone AUE (zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectifs et service public).

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Communautaire a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin, notamment, de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable, et de tenir compte de la loi Climat et Résilience, qui prévoit le zéro artificialisation nette en 2050, faire évoluer le zonage permettant de porter des projets nouveaux. Les besoins en matière d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ont évolué, les risques naturels doivent être mieux pris en compte.

Dans les années à venir, l'Etat souhaite diminuer, voir stopper d'ici 2050, les nouvelles constructions individuelles de maisons afin de préserver les terrains agricoles. Le PLUi prévoit sur notre commune deux emplacements de terrains à urbaniser. Il reste également un terrain de plusieurs parcelles en zone urbaine. D'autre part, lors de la mise en place du PLU communal puis intercommunal, la commune avait réservé un emplacement derrière la salle omnisports et l'école afin de prévoir de futurs aménagements publics. Ce terrain, situé sur la parcelle cadastrée section ZC N°12, a été classé en zone AUE (zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectifs et service public).

Monsieur le Maire propose de maintenir les terrains constructibles en zone UR et AU et de retirer le terrain en zone AUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter, dans le cadre de la révision générale du PLUi :

- Le maintien des zones classées en UR (zone urbaine à dominance résidentielle) et les zones classées en AU (zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat)
- Le retrait du terrain classé en zone AUE (zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectifs et service public), situé sur la parcelle ZC N°12

N°2025-23 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-2 : ANOMALIES BLOQUANTES VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire expose que la Trésorerie Municipale a constaté des anomalies lors de la prise en charge du budget primitif 2025. Ces anomalies concernent l'inscription d'écritures de cession aux crédits budgétaires. Ces écritures ne doivent pas figurer au budget primitif. Il convient par conséquent de modifier le budget primitif 2025 en votant une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'annuler et d'ajouter des crédits aux comptes suivants :

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	15 271,68 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	15 271,68 €	
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	17 271,68 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	17 271,68 €	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		2 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		2 000,00 €
R 2182 : Matériel de transport	17 271,68 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	17 271,68 €	
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de	15 271,68 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	15 271,68 €	
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	2 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	2 000,00 €	

N°2025-24 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-3

Considérant l'étude réalisée en 2023 pour la mise en place de caméras de vidéo protection pour un montant de 3 204 €,

Considérant que ces travaux vont être réalisés cette année, il convient de prévoir des crédits pour intégrer cette étude aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir à l'unanimité des crédits pour un montant de 3 204 € aux articles suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		3 204,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 204,00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		3 204,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 204,00 €

N°2025-25 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-4

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'insuffisance de crédits votés au compte 21538/92 pour des travaux de remplacement d'un mât d'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits suivant pour un montant de 3 100 € :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-60 : Voirie et réseaux	3 100,00 €	
D 21538-92 : Eclairage Public, réseaux BT		3 100,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100,00 €	3 100,00 €

N°2025-26 CONTRAT MUTUELLE SANTE AU 01/01/2026 : CHOIX ENTRE CONVENTION DE MUTUALISATION ET CONTRATS LABELLISES, MONTANT PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR ET DEMANDE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les décrets N°2011-1474 du 8 novembre 2011 et N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit

la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents et de la commune ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit en ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 452-42 et L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets cités ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De participer au financement des cotisations des agents de la commune pour :
 - o Le risque Santé à compter du 1er janvier 2026
- De retenir pour ce risque la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € par agent et par mois
- De verser le montant de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le conseil municipal approuve ce projet de délibération qui sera soumis pour avis à la prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal délibèrera après cet avis. La prochaine réunion du CST aura lieu le 29 Septembre 2025.

N°2025-27 INFORMATION SUR LE DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques majeurs) et préparation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est obligatoire et a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur tous les risques auxquels la commune pourrait être exposée. La commune est surtout concernée par les risques : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses. Ce document est en

cours de réalisation. Il sera envoyé à la Préfecture pour validation et adressé à tous les habitants et lors de chaque transaction immobilière.

Afin de compléter ce DICRIM, nous devons également mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de faire face aux situations de crise dans le cas de catastrophes liées aux risques majeurs mais également dans les cas d'accident comme les incendies par exemple. L'objectif est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs essentiels à atteindre sont :

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement : composition du Poste de Commandement Communal (PCC)
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations
- Réaliser l'information préventive des populations
- Etablir un recensement des moyens matériels et humains
- Diagnostiquer les aléas et les enjeux
- Mettre en place des exercices d'entraînement

Il est proposé de créer une commission pour travailler sur l'établissement du PCS. Fécamp Caux Littoral Agglo propose également son aide aux communes pour réaliser leur PCS qui doit être rédigé avant la fin de l'année. Une trame d'un PCS va être adressée à tous les conseillers afin que chacun puisse voir dans quel domaine du Poste de Commandement Communal (communication, sécurité, moyens logistiques, assistance population...) il pourrait être utile et déterminer qui serait intéressé pour faire partie de la commission.

N°2025-28 TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une poutre située à l'étage de la boulangerie est en mauvais état. Au dessus de l'étage, se trouve le grenier dont le sol est couvert de terre anciennement utilisée comme isolant. Un avis a été demandé à la menuiserie VIANDIER. Vu la présence de la terre dans le grenier qui risque d'avoir endommagé le plancher et l'état de la poutre, M. VIANDIER nous conseille de faire appel à un architecte spécialiste dans la rénovation de maisons anciennes pour nous conseiller et suivre ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter un architecte pour étudier la réalisation des travaux à prévoir à la boulangerie.

QUESTIONS DIVERSES

- assurance AXA Santé communale : la convention a été renouvelée pour un an pour que les éprevilais (en particulier les seniors et les professions indépendantes) puissent bénéficier de la mutuelle AXA Santé Communale.

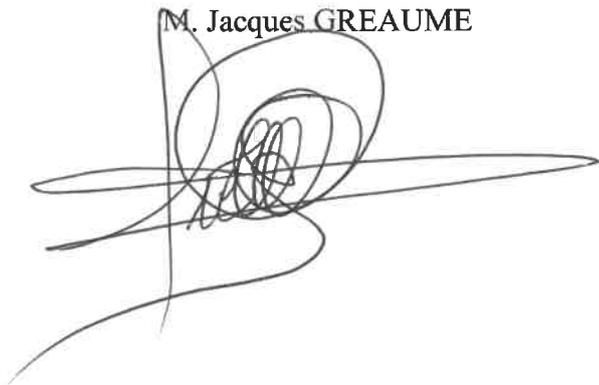
- Projets de travaux en cours : un point est fait sur les projets de travaux à réaliser :
 - * travaux de mise en accessibilité des trottoirs : pas de subvention possible

* travaux de création de trottoirs le long de la RD 925 entre le carrefour avec le Rue de l'Eglise jusqu'à la sortie d'Epreville direction Goderville : estimatif en attente. Possibilité d'avoir une subvention de 30% au titre des « Amendes de Police ».

- Tennis Club de Saint Léonard : Cette association demande la possibilité d'utiliser la salle omnisports pour leur entraînement de tennis le mardi soir. Monsieur le Maire a également reçu une demande d'une association de Handball. L'association de tennis est prête à participer aux frais et amènera ses filets. Les conseillers pensent qu'un « loyer » devrait leur être demandé ; à voir quel montant ? D'autre part, il faut laisser la priorité aux associations de la commune et la salle est déjà occupée le mardi soir par le Football Club d'Epreville en cas de mauvais temps. Il est décidé de ne pas accorder pour le moment de créneaux aux associations extérieures à la commune.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
M. Jacques GREAUME



Le Maire,
M. Pascal DONNET

